



# CERTIFICATION DE L'ORIGINE

ACCORD CANADA-ÉTATS UNIS-MEXIQUE (ACEUM)



Vous pouvez choisir de compléter votre certification en utilisant le modèle W2C ci-joint ou de fournir une certification dans un autre format de votre choix qui inclut tous les éléments de données minimales pour bénéficier du traitement préférentiel ACEUM. La certification peut être fournie sur une facture commerciale ou tout autre document.

Afin de réclamer un traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ACEUM, une certification d'origine est requise. La certification d'origine n'a pas de format prescrit, mais consiste plutôt en un ensemble d'éléments de données minimales, **qui sont définis à l'annexe 5-A des procédures d'origine (chapitre 5 de l'accord)**. La certification d'origine peut être remplie par l'exportateur, le producteur ou l'importateur des marchandises afin de certifier qu'un produit exporté du territoire d'une autre Partie est considéré comme un produit originaire en vertu des règles de l'Accord. Un importateur est tenu d'avoir la certification de l'origine en sa possession au moment où il fait une demande de traitement tarifaire préférentiel. L'importateur doit fournir la certification de l'origine aux autorités douanières sur demande. Le certificateur doit tenir des registres et une piste de vérification satisfaisante pour prouver que le produit est un produit originaire selon les règles de l'accord. Chacune des Parties permettra qu'une certification d'origine soit complétée et soumise par voie électronique et acceptera la certification d'origine avec une signature électronique ou numérique.

## LIEN AU TEXTE OFFICIEL DE L'ACCORD

**ACEUM** <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=fra>

**Les instructions ci-dessous ne s'appliquent qu'au présent modèle de certification W2C**

## INSTRUCTIONS

	<b>NUMBER OF PAGES / NOMBRE DE PAGES</b> Indiquez le nombre total de pages de la certification, y compris la page 1 et toutes les pages de continuation, si applicable.
<b>Case 1:</b>	<b>CERTIFYING PARTY / CERTIFICATEUR</b> Préciser si le certificateur est l'exportateur, le producteur ou l'importateur conformément à l'article 5.2 (Demandes de traitement tarifaire préférentiel).
<b>Case 2:</b>	<b>EXPORTER / EXPORTATEUR</b> Indiquez le nom de l'exportateur, son adresse (y compris le pays), son adresse courriel et son numéro de téléphone, si ces coordonnées sont différentes de celles du certificateur. L'adresse de l'exportateur est celle du lieu d'exportation du produit sur le territoire d'une Partie. Ces renseignements ne sont pas nécessaires si le producteur complète le certificat d'origine et ne connaît pas l'identité de l'exportateur.
<b>Case 3:</b>	<b>IMPORTER / IMPORTATEUR</b> Indiquez, si connu, le nom, l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de l'importateur. L'adresse de l'importateur est une adresse sur le territoire d'une Partie. Cette information n'est pas requise si le producteur complète la certification et ne connaît pas l'identité de l'importateur.
<b>Case 4:</b>	<b>PRODUCER / PRODUCTEUR</b> Indiquez le nom du producteur, son adresse (y compris le pays), son adresse courriel et son numéro de téléphone, si ces coordonnées sont différentes de celles du certificateur ou de l'exportateur ou, s'il y a plus qu'un producteur, inscrire « Divers » ou fournir une liste des producteurs. Une personne qui souhaite que ces renseignements demeurent confidentiels peut indiquer la mention « Renseignements fournis à la demande des autorités importatrices ». L'adresse du producteur est celle du lieu de production du produit sur le territoire d'une Partie.
<b>Case 5:</b>	<b>BLANKET PERIOD OR SINGLE SHIPMENT IDENTIFIER / PÉRIODE GLOBALE OU IDENTIFICATEUR EXPÉDITION UNIQUE</b> Indiquez la période si le certificat vise multiples expéditions de produits identiques sur une période précisée d'un maximum de 12 mois. Sinon, indiquez le numéro de facture et/ou le(s) numéro(s) de référence de la commande. Si plus d'espace est nécessaire, indiquez le numéro de référence de la facture/commande dans le champ 6b - Description.
<b>Case 6a:</b>	<b>ITEM NUMBER / NUMÉRO DE PRODUIT</b> Lorsque la certification n'est pas incluse sur la facture, mais complétée sur un document à part, inscrire un numéro d'identification de produit pour chaque article (p.ex. numéro d'article, numéro de style ou numéro de SKU). Les certifications couvrant une période globale (couvrant multiples expéditions de marchandises identiques) devraient toujours inclure des numéros de produit.
<b>Case 6b:</b>	<b>PRODUCT DESCRIPTION / DESCRIPTION DE PRODUIT</b> Fournir une description détaillée des produits. La description doit être suffisante pour la relier aux produits couverts par la certification.
<b>Case 7:</b>	<b>HS CLASSIFICATION / CLASSIFICATION S.H.</b> Fournir les six (6) premiers chiffres du classement tarifaire douanier S.H.

**Case 8:****ORIGIN CRITERION / CRITÈRES D'ORIGINE**

Indiquez les critères d'origine selon lesquels le produit est admissible, selon ce qui est énoncé à l'article 4.2 (Produits originaires).

Sauf disposition contraire du présent chapitre, chacune des Parties prend des dispositions afin qu'un produit soit considéré originaire si, selon le cas:

**A** -- le produit est entièrement obtenu ou produit sur le territoire de l'une ou de plusieurs des Parties, selon ce qui est prévu à l'article 4.3 (Produits entièrement obtenus ou produits);

**B** -- le produit est entièrement produit sur le territoire d'une ou de plusieurs Parties à partir de matières non originaires à condition que le produit satisfasse à toutes les prescriptions applicables énoncées à l'annexe 4-B (Règles d'origine spécifiques aux produits);

**C** -- le produit est entièrement produit sur le territoire d'une ou de plusieurs Parties exclusivement à partir de matières originaires; ou

**D** -- à l'exception d'un produit visé dans les chapitres 61 à 63 du Système harmonisé:

(i) produit entièrement sur le territoire de l'une ou de plusieurs des Parties,

(ii) l'une ou plusieurs des matières non originaires, fournies comme pièces en vertu du Système harmonisé, qui sont utilisées dans la production du produit, ne satisfont pas aux prescriptions établies à l'annexe 4-B (Règles d'origine spécifiques aux produits) parce que le produit et ses matières sont classés dans la même sous-position, ou dans une position qui n'a pas été divisée en sous-positions, ou le produit a été importé sur le territoire d'une Partie sous une forme non montée ou démontée, mais a été classé comme produit monté conformément à la règle 2 (a) des Règles générales d'interprétation du Système harmonisé,

(iii) la teneur en valeur régionale du produit, déterminée conformément à l'article 4.5 (Teneur en valeur régionale) n'est pas inférieure à 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou n'est pas inférieure à 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée;

et que le produit satisfait à toutes les autres prescriptions applicables du présent chapitre.

**Case 9:****COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE**

Identifiez le pays d'origine du ou des produits. Les marchandises originaires de l'ACEUM ne peuvent être que d'origine Canada (CA), États-Unis (US) ou Mexique (MX).

**Case 10:****CERTIFIER INFORMATION / IDENTITÉ DU CERTIFICATEUR**

Identifiez le nom de la société effectuant la certification, ainsi que le nom de la personne, le titre ou la fonction, le numéro de téléphone et l'adresse courriel. La certification doit être signée et datée par le certificateur.

**PAGE(S) DE CONTINUATION**

Si des lignes supplémentaires sont nécessaires, veuillez utiliser la page de continuation. Toujours indiquer soit une période globale ou numéro de référence pour expédition unique (facture/numéro de commande) TEL QU'INDIQUÉ À LA PAGE 1 DE LA CERTIFICATION sur chaque page de continuation. Lorsque vous utilisez la page de continuation, vous devez toujours inclure la page 1 de la certification. Si vous utilisez plusieurs pages de continuation, il est recommandé de numéroter chaque page.